



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022 à 19h à huis clos, par vidéoconférence, le règlement numéro 721 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes ».

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 22 mars 2022 et conséquemment, le règlement numéro 721 entre en vigueur à cette date.

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120, rue Morin, Val-Morin et sur le site web de la Municipalité et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 24^e jour du mois de mars 2022.

Caroline Nielly
Directrice générale et
greffière-trésorière



MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Morin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 24 mars 2022 entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Val-Morin, ce 24 mars 2022.

Caroline Nielly
Directrice générale et
greffière-trésorière